
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

21 juin 2017

En l'an deux mille dix-sept, les membres de l'Association Cercle Kondratieff se sont réunis à Paris le vingt et un juin à la Maison du Barreau 2 rue de Harlay Paris 1er, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard Lutique, Président.

Le Président déclare que l'Assemblée Générale Extraordinaire 2017 est constituée par 33 membres présents et 105 représentés, soit 138 membres présents ou représentés sur un total de 305 membres à jour de leur cotisation à la date de la présente AGO, soit 45,2% des voix.

Le quorum d'un tiers des membres étant acquis, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Mise à jour des statuts issus des résolutions adoptées lors de l'AGO 2017 portant sur les modifications suivantes :

- Vote électronique lors des Assemblées Générales
- Adhésion au Cercle Kondratieff des personnes morales

Mise en place d'un vote électronique pour les Assemblées Générales

Afin de faciliter le bon déroulement des Assemblées Générales permettant d'augmenter la participation et l'efficacité des scrutins à un maximum de membres de l'association qui ne peuvent participer directement aux Assemblées Générales, il a été décidé lors du CA du 3 mai 2017, de mettre en place un vote électronique sécurisé. Ce vote électronique ne nécessitera pas de pouvoir nominatif

Ce vote électronique est envisagé uniquement pour les AGO et AGE.

Le vote électronique est possible selon les dispositions légales applicables depuis la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques autorisant le recours à des « moyens électroniques de télécommunication ».

Il convient que ce type de vote électronique doit être notifié dans les statuts, permettant ainsi les votes d'Assemblées Générales d'être effectués à la fois à distance et sur place.

De manière pratique, les membres recevront lors de leurs convocations un projet du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le projet du PV de l'AG en cause, avec les résolutions qui seront proposées et pour lesquelles le membre devra donner une réponse résolution par résolution, soit :

-
- Voter pour, voter contre, s'abstenir.

Le projet consiste à mettre en place un logiciel de vote électronique opérationnel à partir des AG 2018

Adhésions des personnes morales

Lors du CA du 12 septembre 2016, il a été décidé d'évaluer la possibilité de permettre à des personnes morales (entreprises, institutions, associations, en particulier) d'adhérer au Cercle Kondratieff. Dans ce sens, il est prévu d'une période d'essai sur quelques mois, afin de « sentir » l'intérêt de cette possibilité.

A l'issue de cette période d'essai, aucune adhésion n'a été formalisée définitivement, mais nous avons noté que 2 entreprises l'une en France et l'autre en Russie sont susceptibles d'adhérer.

Décision a été prise de porter cette modification dans nos statuts, afin de valider les adhésions de personnes morales.

Le projet consiste à mener des actions de promotion nécessaires auprès des organismes professionnels, voir directement auprès de certaines entreprises, afin de leurs faire part des avantages d'adhérer au Cercle Kondratieff en tant que personne morale, moyennant une cotisation annuelle de 360€.

Résolutions mises aux votes par l'AGE du 21 juin 2017

1^{ère} résolution – Mise en place d'un vote électronique

- Sur proposition du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire présents ou représentés donnent leurs accords pour la mise en place d'un logiciel d'un vote électronique sécurisé, utilisé uniquement dans le cadre des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'association Cercle Kondratieff. Cette disposition devra figurer dans les statuts
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution – Ouverture de l'association aux personnes morales et cotisation annuelle

- Sur proposition du Conseil d'Administration les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire présents ou représentés donnent leurs accords pour l'ouverture de l'association Cercle Kondratieff aux personnes morales. Cette disposition fera l'objet d'une modification des statuts dans les conditions d'adhésions.
- La cotisation 2017/2018 pour les personnes morales sera de 360€
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution – Modifications des statuts

- Les membres de l'Assemblée Générale présents et représentés confèrent tous les pouvoirs au Président, en vue d'effectuer avec la compétence d'un juriste, les différentes modifications statutaires, objet des 1^{ères} et 2^{èmes} résolutions.
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, le présent procès-verbal a été dressé par le Président de l'association Cercle Kondratieff. Il comporte 2 pages.

Rédigé à Paris, le 20 juin 2017

Gérard Lutique

Président

